

DOCUMENT DE TRAVAIL  
EDITE LE : 04.04.2016

Département du Doubs

COMMUNE DE  
**ARGUEL**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**4. REGLEMENT**

**4.3. Document graphique**  
Zones urbaines et à urbaniser au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le

INITIATIVE Aménagement et Développement



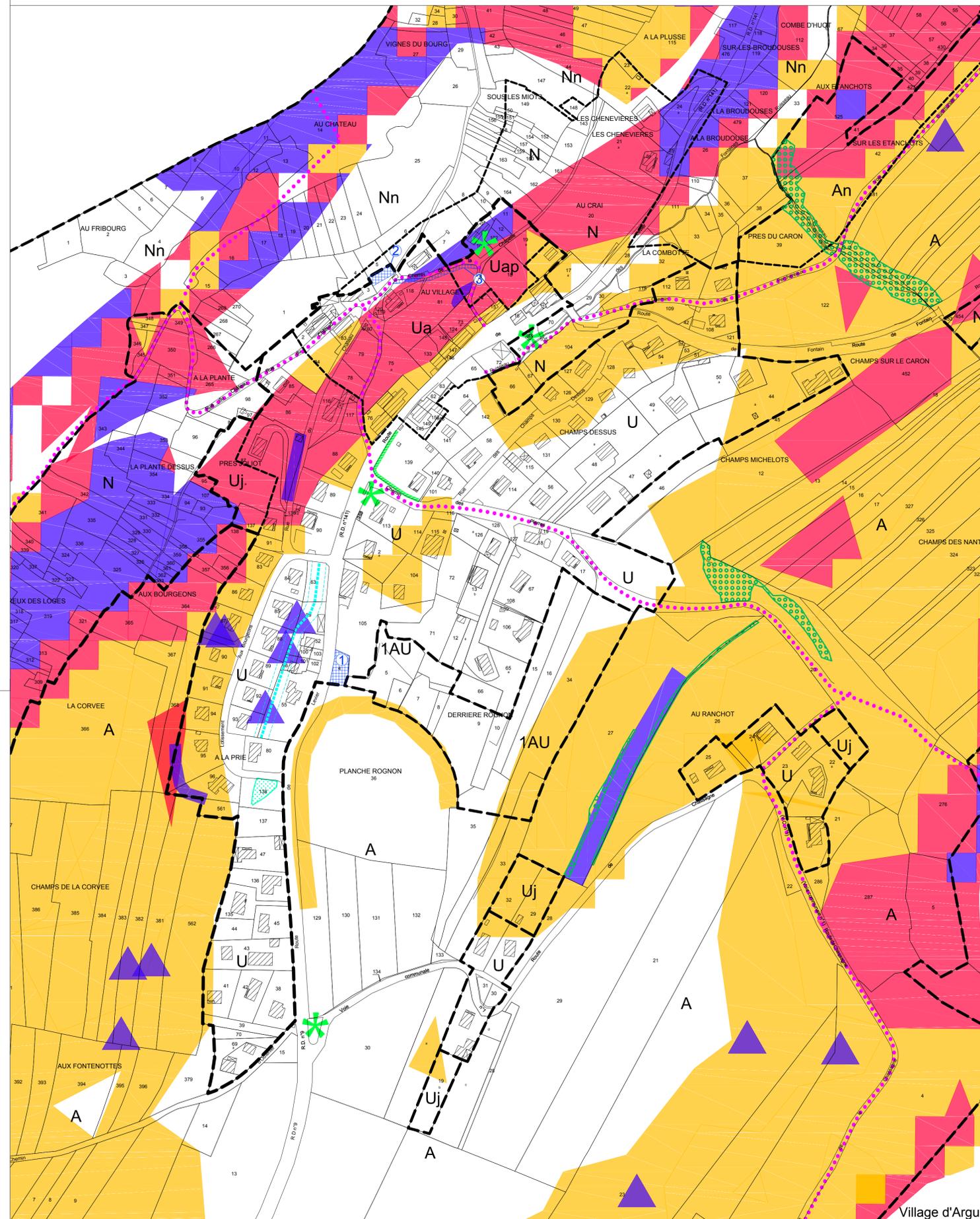
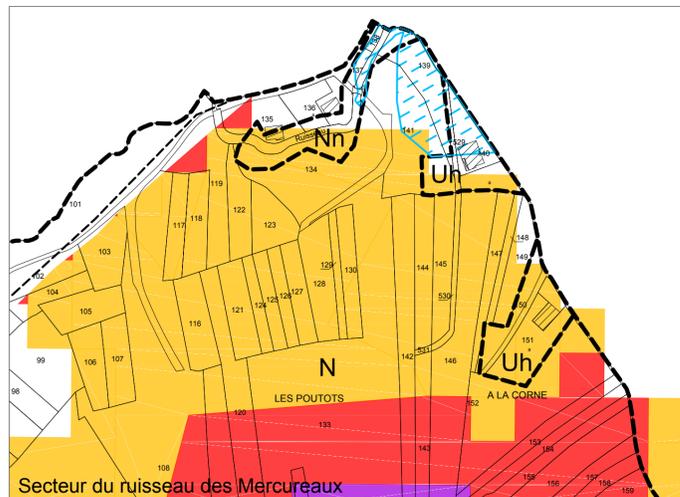
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL  
Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69  
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon  
Tél : 03 81 83 53 29 - initiativead2@orange.fr

\*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012  
Plan cadastral actualisé en avril 2012

**LISTE DES EMBLEMES RESERVES**

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Accès à la zone 1AU et aménagement de places de stationnement	Commune	362 m <sup>2</sup>
2	Aménagement de places de stationnement	Commune	189 m <sup>2</sup>
3	Elargissement de voirie	Commune	218 m <sup>2</sup>



**Légende**

--- Limite de zones.      - - - - - Limite de secteurs.

**ZONES URBAINES**

- U** Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ua** Secteur de la zone U correspondant au centre ancien à protéger, à mettre en valeur au titre des articles L.123-1-5° et R.123-11 du code de l'urbanisme. En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ces secteurs.
- Uap** Secteur de la zone U correspondant au centre ancien à protéger, à mettre en valeur au titre des articles L.123-1-5° et R.123-11 du code de l'urbanisme. En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ces secteurs. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.
- Uj** Secteurs de la zone U réservés aux jardins et dans lesquels seules les annexes sont autorisées.
- Uh** Secteur de la zone U correspondant au bâti en continuité de Beure, dans lequel les constructions sont limitées.

**ZONES A URBANISER**

- 1AU** Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

**ZONES AGRICOLES**

- A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- An** Secteur de la zone A contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 i).

**ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

- N** Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nn** Secteurs de la zone N contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 i).

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Liaisons douces à conserver ou à valoriser.

*Elément à protéger, à mettre en valeur, au titre de l'article L.123-1-5 III 2 et numéro d'identification.*

Elément ponctuel du bâti ou du paysage.

Murs en pierre.

*Secteurs concernés par des risques au titre de l'article R.123-11 b).*

Secteur soumis à l'aléa glissement : aléa moyen à très fort (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012, adapté suite à étude de terrain pour les zones et secteurs U, Ua et Uap.)

Indices d'affaissement/effondrement (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

Secteur soumis au risque d'inondation (source : atlas des zones submersibles de 2012).

Ruisseau et marges de recul inconstructibles de 5 m par rapport aux berges.

*Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 i).*

Zones humides

Bois, haie, bosquet...